



Département des forêts

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Document de travail en aménagement forestier

Conservation et gestion durable des écosystèmes des forêts tropicales
humides de l'Afrique centrale

*Etude de cas d'aménagement forestier exemplaire
en Afrique centrale:*

*Le permis d'exploitation et d'aménagement n°169
de la forêt de Ngotto
République centrafricaine*

par

Georges N'Gasse

Octobre 2002

Service de la mise en valeur des ressources forestières
Division des ressources forestières
Département des forêts

Document FM/17F
FAO, Rome, Italie

Avertissement

La présente publication «*Le permis d'exploitation et d'aménagement n°169 de la forêt de Ngotto, République centrafricaine*» a été réalisée dans le cadre d'un programme de partenariat FAO/Pays Bas. Le but de ces documents de travail est de fournir les informations à chaud sur les activités actuelles ainsi que les programmes, de faciliter le dialogue et stimuler les échanges d'opinions et d'expériences.

Les appellations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'engagent que la responsabilité de ses auteurs et n'impliquent de la part de la FAO aucune prise de position officielle. Le site Internet de la FAO (www.fao.org/fo) peut aussi être consulté pour toute information officielle.

Les commentaires et les réactions sont les bienvenus.

Pour plus d'informations, prière de contacter:

Mme. Mette Wilkie
Forestier (aménagement des forêts).
Division des ressources forestières
Département des forêts
FAO, Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome, Italie
Tel : +39 5705 2091
Fax : + 39 5705 5137
Courrier électronique: Mette.LoycheWilkie@fao.org

Ou le Coordinateur des publications et de l'information Forestry-Information@fao.org

Pour citation:

FAO. (2002). *Etude de cas d'aménagement forestier exemplaire en Afrique centrale: le permis d'exploitation et d'aménagement n°169 de la forêt de Ngotto, République centrafricaine*. Par Georges N'Gasse, octobre 2002. Document de travail FM/17F. Service de la mise en valeur des ressources forestières, Division des ressources forestières. FAO, Rome (non publié).

AVANT-PROPOS

L'Afrique centrale a toujours exercé un attrait indéniable suscité par ses richesses naturelles parmi lesquelles la forêt occupe une place exceptionnelle.

Le secteur de l'exploitation forestière s'est rapidement développé et a fait la prospérité de bon nombre de sociétés forestières européennes souvent implantées simultanément dans plusieurs pays voisins. Plus récemment, quelques exploitants asiatiques sont arrivés en Afrique centrale, mais ont du mal à s'adapter à une exploitation de type sélectif, plus onéreuse qu'en Asie. Très peu de nationaux africains sont parmi les entrepreneurs forestiers actifs dans la région.

La gestion du patrimoine forestier a presque toujours été considérée comme relevant de la responsabilité quasi exclusive de l'Etat, dès lors que les opérateurs économiques ont souscrit aux formalités administratives et financières qui leur ont été fixées. Malheureusement, ni les ressources financières, ni les capacités techniques et institutionnelles des administrations forestières publiques n'ont permis à l'Etat de jouer pleinement ce rôle.

Depuis le lancement du Plan d'action forestier tropical en 1985, suivi par la Conférence de Rio en 1992, l'Afrique centrale a fait l'objet d'une attention soutenue, non plus seulement de la part des opérateurs économiques du secteur forestier, mais aussi et surtout, de la part des agences de coopération, des ONG et de la société civile locale. La gestion durable des ressources forestières de la région est devenue le point central des enjeux et des débats, et de nombreux partenariats sont établis dans ce but, pendant que les états eux-mêmes se sont engagés dans une collaboration dynamique et une coordination des approches et des efforts.

C'est dans ce contexte que la FAO, sur financement des Pays-Bas, et en collaboration avec l'Organisation Africaine du Bois (OAB), la Conférence Ministérielle sur les Ecosystèmes de forêts denses humides d'Afrique centrale (CEFDHAC), l'UICN, le WWF, l'Interafrican Forest Industries Association (IFIA), l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT), et le Secrétariat du Réseau International des Forêts Modèles (IFMNS), a lancé un programme d'évaluation des pratiques de gestion durable des forêts d'Afrique centrale, et un appel à nomination pour identifier les forêts de la région qui auraient fait l'objet de pratiques et d'efforts de gestion en vue d'un aménagement forestier durable.

Ce document fait partie de la série d'études de cas réalisées dans ce contexte, largement discutées lors de l'atelier régional tenu à Kribi, Cameroun, du 10 au 14 septembre 2002.

La FAO saisit l'occasion pour remercier tous les partenaires qui ont collaboré à la préparation et à la réalisation de ces études et invite tous les spécialistes usagers et amis de la forêt dense humide d'Afrique centrale, à nous faire parvenir les réactions, commentaires et suggestions que cette série de documents pourraient inspirer.

El Hadji Sène
Directeur
Division des ressources forestières
Département des forêts de la FAO

ETUDES DE CAS REALISEES DANS LE CADRE DU PROJET RECHERCHE D'EXCELLENCE

FAO. (2002). *Etude de cas d'aménagement forestier exemplaire en Afrique centrale: la gestion participative des plantations forestières de Magara, Burundi*. Par Ir. Révérien Ndikubwayo, octobre 2002. Document de travail FM/8F. Service de la mise en valeur des ressources forestières, Division des ressources forestières. FAO, Rome (non publié).

FAO. (2002). *Etude de cas d'aménagement forestier exemplaire en Afrique centrale: le Parc national de la Kibira, Burundi*. Par Cyriaque Nzojibwami, octobre 2002. Document de travail FM/9F. Service de la mise en valeur des ressources forestières, Division des ressources forestières. FAO, Rome (non publié).

FAO. (2002). *Etude de cas d'aménagement forestier exemplaire en Afrique centrale: la zone de Campo-Ma'an, Cameroun*. Par Guillaume Akogo, octobre 2002. Document de travail FM/10F. Service de la mise en valeur des ressources forestières, Division des ressources forestières. FAO, Rome (non publié).

FAO (2002). *Case study of exemplary forest management in Central Africa: community forest management at the Kilum-Ijim mountain forest region, Cameroon*. By Christian Asanga, October 2002. Forest Management Working Papers, Working Paper FM/11. Forest Resources Development Service, Forest Resources Division. FAO, Rome (*unpublished*).

FAO. (2002). *Etude de cas d'aménagement forestier exemplaire en Afrique centrale: les systèmes agroforestiers cacaoyers, Cameroun*. Par Denis J. Sonwa, octobre 2002. Document de travail FM/12F. Service de la mise en valeur des ressources forestières, Division des ressources forestières. FAO, Rome (non publié).

FAO. (2002). *Etude de cas d'aménagement forestier exemplaire en Afrique centrale: la forêt de la coopérative agroforestière de la Trinationale (CAFT), Cameroun*. Par André Pa'ah, octobre 2002. Document de travail FM/13F. Service de la mise en valeur des ressources forestières, Division des ressources forestières. FAO, Rome (non publié).

FAO. (2002). *Etude de cas d'aménagement forestier exemplaire en Afrique centrale: la forêt de Lokoundje-Nyong, Cameroun*. Par Germain Yene, octobre 2002. Document de travail FM/14F. Service de la mise en valeur des ressources forestières, Division des ressources forestières. FAO, Rome (non publié).

FAO. (2002). *Etude de cas d'aménagement forestier exemplaire en Afrique centrale: la concession forestière sous aménagement durable (CFAD), Gabon*. Par Nicolas Bayol, octobre 2002. Document de travail FM/15F. Service de la mise en valeur des ressources forestières, Division des ressources forestières. FAO, Rome (non publié).

FAO. (2002). *Estudio de un caso de ordenamiento forestal ejemplar en Africa Central: El bosque de Caldera de Luba, Guinea Ecuatorial*. Por Paulino Bololo Ekobo, octubre de 2002. Documento de trabajo FM/16S. Servicio de Evaluación de Recursos Forestales, Dirección de Recursos Forestales. FAO, Roma (inédito).

FAO. (2002). *Etude de cas d'aménagement forestier exemplaire en Afrique centrale: le permis d'exploitation et d'aménagement n°169 de la forêt de Ngotto, République centrafricaine*. Par Georges N'Gasse, octobre 2002. Document de travail FM/17F. Service de la mise en valeur des ressources forestières, Division des ressources forestières. FAO, Rome (non publié).

FAO. (2002). *Etude de cas d'aménagement forestier exemplaire en Afrique centrale: le Sanctuaire de gorilles de Lossi, République du Congo*. Par Norbert Gami, octobre 2002. Document de travail FM/18F. Service de la mise en valeur des ressources forestières, Division des ressources forestières. FAO, Rome (non publié).

FAO. (2002). *Etude de cas d'aménagement forestier exemplaire en Afrique centrale: la concession de Pokola-Kabo-Loundoungou, République du Congo*. Par Donatien N'Zala, octobre 2002. Document de travail FM/19F. Service de la mise en valeur des ressources forestières, Division des ressources forestières. FAO, Rome (non publié).

FAO. (2002). *Etude de cas d'aménagement forestier exemplaire en Afrique centrale: la forêt de Mogroum, Tchad*. Par Hamid Taha, octobre 2002. Document de travail FM/20F. Service de la mise en valeur des ressources forestières, Division des ressources forestières. FAO, Rome (non publié).

FAO. (2002). *Etude de cas d'aménagement forestier exemplaire en Afrique centrale: la forêt communautaire de Moangue le Bosquet, Cameroun*. Par Antoinette Pa'ah, octobre 2002. Document de travail FM/21F. Service de la mise en valeur des ressources forestières, Division des ressources forestières. FAO, Rome (non publié).

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION.....	1
1.1. ENVIRONNEMENT POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	1
1.1.1. Acteurs impliqués dans la gestion des ressources naturelles.....	1
1.1.2. Politique forestière nationale.....	1
1.1.3. Politique de protection de la faune sauvage.....	2
1.2. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE.....	2
1.2.1. Organisation sociale.....	2
1.2.2. Composition ethnique.....	3
1.2.3. Infrastructure.....	3
1.2.4. Perception de la gestion des ressources naturelles par la population.....	4
1.2.5. Environnement écologique.....	4
1.2.6. Objectifs d'aménagement et historique du plan d'aménagement.....	5
2. AMENAGEMENT DU PEA 169 DE LA FORET DE NGOTTO.....	6
2.1. ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT: PROCESSUS ET METHODOLOGIE GENERALE.....	6
2.2. METHODOLOGIE D'INVENTAIRE.....	7
2.3. FIXATION DE LA POSSIBILITE.....	7
2.4. ETABLISSEMENT DU PARCELLAIRE.....	8
3. CONCLUSION ET PERSPECTIVES.....	8
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	12

ABREVIATIONS

AFD	Agence française de développement
CAS/DFT	Compte d'affectation spéciale/Développement forestier et touristique
CEFDHAC	Conférence des écosystèmes forestiers denses humides d'Afrique centrale
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
ECOFAC	Ecosystèmes forestiers en Afrique centrale
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation
IFB	Industries forestières de Batalimo
IFIA	Interafrican Forest Industries Association
OAB	Organisation africaine des bois
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
ONG	Organisation non gouvernementale
PARPAF	Projet d'appui à la réalisation des plans d'aménagement forestiers
PEA	Permis d'exploitation et d'aménagement
PTE	Permis temporaire d'exploitation
RCA	République centrafricaine
SIG	Système d'information géographique
SRIFM	Secrétariat du réseau international des forêts modèles
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
WWF	Fonds mondial pour la nature

1. INTRODUCTION

1.1. Environnement politique et institutionnel

La République centrafricaine (RCA), située au cœur du continent africain, couvre une superficie de 624 000 km² avec un climat de type tropical caractérisé par deux saisons distinctes: une saison sèche de novembre à mars et une saison des pluies d'avril à octobre.

Il existe deux grands bassins hydrographiques, le bassin du Congo et celui du Tchad. L'écosystème centrafricain est très diversifié, avec du nord au sud, les savanes herbeuses, les savanes arbustives, les savanes arborées et la forêt sempervirente. La forêt dense représente 5,3 millions d'hectares, soit environ 15 pour cent du territoire, avec 3,5 millions d'hectares dans le Sud-Ouest et 1,5 millions d'hectares au Sud-Est.

1.1.1. Acteurs impliqués dans la gestion des ressources naturelles

Depuis plus d'une décennie, la volonté des pays africains producteurs de bois d'œuvre est d'arriver à une intégration économique tout en privilégiant une exploitation à faible impact des forêts. A cette fin, plusieurs organisations, telles que l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), l'Organisation africaine des bois (OAB), l'Union européenne, la Conférence des écosystèmes forestiers denses humides d'Afrique centrale (CEFDHAC), des organisations non gouvernementales (ONG), etc., viennent en appui aux gouvernements respectifs afin de stimuler la mise en œuvre de cette stratégie.

Le fondement juridique de la politique de conservation en RCA est initié par le département des eaux et forêts, chasse, pêches, de l'environnement et du tourisme. Deux textes juridiques en vigueur réglementent les ressources forestières et fauniques.

1.1.2. Politique forestière nationale

Jusqu'à une période très récente, le secteur forestier, qui fait partie du secteur rural en RCA, n'a pas attiré l'attention des autorités et des bailleurs de fonds. C'est seulement depuis dix ans, qu'un intérêt particulier est accordé au secteur forestier. La réglementation forestière, antérieurement basée sur le Code forestier de 1962 (Loi 61-273 du 05 février 1961), a été modifiée par la nouvelle Loi 90.003 promulguée le 9 juin 90. Ce Code a pour but d'harmoniser les impératifs de rentabilisation du patrimoine forestier et ceux de la conservation, par un aménagement qui vise l'atteinte d'un équilibre naturel et la conservation des formations végétales, afin de permettre leur régénération et de garantir ainsi la pérennité de la forêt. Le Code forestier en vigueur définit deux types de forêt:

- Les forêts du domaine forestier de l'Etat comprennent les réserves naturelles intégrales, les parcs nationaux, les réserves de faune, les forêts récréatives, les périmètres de protection, les périmètres de reboisement et les forêts de production.
- Les forêts du domaine forestier des collectivités et des particuliers.

Les exigences de ce nouveau code forestier obligent les titulaires d'anciens permis temporaires d'exploitation (PTE) de les transformer en permis d'exploitation et d'aménagement (PEA) dans un délai maximum de cinq ans (à compter de sa promulgation). Par conséquent, les PEA sont attribués pour toute la durée de vie de la société et engagent le bénéficiaire à suivre les prescriptions du plan établi pour la zone exploitée. Il est suivi d'un cahier des charges qui régit certaines modalités d'exécution des travaux d'exploitation dans le cadre de l'aménagement. Dans cette optique, trois projets ont commencé le processus:

- le programme ECOFAC - Forêt de Ngotto en 1992;
- le projet aménagement forestier de Salo en 1994;
- le projet d'appui à la réalisation des plans d'aménagement forestier (PARPAF) en 1999.

Le Code forestier précise, à travers les différentes lois de finance, que 60 pour cent des grumes devront être progressivement transformées à terme sur place. Le volume des grumes exportées devrait alors également diminuer progressivement pour disparaître totalement.

A ce jour, des neuf sociétés forestières fonctionnelles dans le Sud-Ouest de la RCA, une seule est dotée de plans d'aménagement et de gestion.

1.1.3. Politique de protection de la faune sauvage

L'Ordonnance 84.045 du 27 juillet 1984, portant protection de la faune sauvage et réglementant l'exercice de la chasse en RCA, définit trois catégories de prélèvement:

- Le prélèvement interdit concerne les espèces intégralement protégées.
- Le prélèvement autorisé mais réglementé concerne les espèces partiellement protégées susceptibles d'être chassées par les titulaires de permis de chasse et dans le cas de la chasse coutumière à l'aide d'engins non prohibés.
- Le prélèvement non réglementé concerne les animaux non inscrits sur la liste de ceux intégralement protégés ou partiellement protégés, mais ne doivent pas toutefois faire l'objet de commerce.

1.2. Environnement socio-économique

1.2.1. Organisation sociale

La forêt de Ngotto se situe au Sud-Ouest de la RCA dans la zone forestière. Elle est à cheval sur deux préfectures: la préfecture de la Lobaye et celle de la Sangha-Mbaéré. Administrativement, elle se trouve dans la sous-préfecture de Boda (préfecture de la Lobaye). Elle couvre quatre communes: Moboma, Lobaye, Mbaéré 1 et Mbaéré 2. Ces quatre communes se composent de 41 villages et de campements éparpillés dans la forêt. La localisation actuelle des villages s'est constituée vers la moitié du 19^{ème} siècle. La période d'occupation allemande (1898-1914) semble avoir donné lieu à un nombre important d'installations.

Il existe une forte pression anthropique du fait de l'exploitation des ressources naturelles, principalement la faune sauvage et les produits de cueillette (produits forestiers non ligneux). Sur le plan environnemental, les effets suivants sont fréquemment enregistrés: la dégradation des sols qui a pour conséquence la baisse de la performance et de la productivité, l'exploitation irrationnelle des espaces agricoles et le risque de savanisation.

Sur le plan économique, la population n'est pas impliquée, les infrastructures sont sous-développées et il faut également remarquer l'exode rural, le rejet systématique de la tendance au regroupement d'intérêt socio-économique par la population, le faible niveau de développement des partenariats 'public/privé/société civile'. Les scieries sont toutefois créatrices d'emplois et elles génèrent des revenus directs et indirects pour une population importante.

Sur le plan social, la population a un faible niveau de connaissance et de savoir-faire technique et technologique. Il faut également noter l'altération du cadre de vie et le faible taux alphabétisation. Sur le plan culturel, la perpétuation des pesanteurs socioculturelles d'un état endémique d'ignorance et d'un esprit d'assistanat perpétuel ainsi que la dégradation des mœurs, constituent également des facteurs importants.

Tous ces problèmes de développement, corrélés aux effets de leurs manifestations déjà évoqués et aux faiblesses des bases structurelles de développement, contribuent à différentes échelles au développement d'une situation de pauvreté visible et au maintien d'une frange de population dans l'extrême pauvreté.

1.2.2. Composition ethnique

Les principaux groupes ethniques se composent de la façon suivante:

- Les Oubangiens regroupent les Banda-Yanguéré, les Boffi (majoritaires), les Pygmées Boffi et les Pygmées Aka.
- Les Bantou sont constitués des Bakota, Issongo (Bolemba et Mbatu), Pandé (Bokongo, Imbuma, Bakondo, Bokombo, Essanga), Ngoundi et Ngbaka.

De tout temps, les relations entre ethnies sont marquées par de nombreux conflits où alternent la soumission, voire le déplacement vers de nouveaux sites plus calmes. D'une manière générale, les villageois disposent à proximité de leur hameau, d'un groupe de pygmées assujettis. Les relations entre pygmées et leurs maîtres sont complexes. Cependant, les pygmées pratiquent souvent la chasse et la cueillette au profit des villages dont ils dépendent. Un marché de troc s'instaure dans les deux communautés. De même, ces pygmées sont utilisés comme main d'œuvre dans les plantations agricoles, principalement les caféiers. Au Sud de la forêt de Ngotto, les pygmées Aka ont un attachement plus fort à leur langue. Ils se reconnaissent eux-mêmes comme étant différents des pygmées Boffi. Pour ce groupe pygmée, les déplacements font encore partie intégrante de leurs habitudes.

1.2.3. Infrastructure

La carence en structure sanitaire fait l'objet de multiples revendications à l'occasion de la visite de certaines autorités (Préfet, Député, membres du Gouvernement, etc.).

Chaque commune dispose de deux écoles primaires à cycle complet. Certaines écoles, à défaut d'enseignants, fonctionnent sur la base de contributions en nature ou en argent aux maîtres parents qui travaillent presque bénévolement.

La création de nouvelles pistes et routes, grâce à la présence des sociétés forestières, constitue un atout de désenclavement des populations.

1.2.4. Perception de la gestion des ressources naturelles par la population

La naissance de projets axés sur la problématique de gestion durable des ressources forestières, a engendré un besoin important d'informations pour toutes les parties prenantes de la forêt et de son devenir. Le travail d'information, d'éducation et de communication, entrepris jusqu'alors, est incontestablement nécessaire et fastidieux, car il s'oriente à la fois vers l'administration, vers l'exploitant, mais aussi vers les populations locales qui ont toutes des attentes sensiblement différentes, voire parfois divergentes.

La plupart des populations détiennent un savoir sur l'utilisation alimentaire ou artisanale des petits et grands ligneux, sur la pharmacopée traditionnelle, mais elles n'ont pas souvent la compréhension des concepts de rotation, de durabilité du prélèvement, etc. Elles réagissent immédiatement à l'installation d'un exploitant forestier par des exigences financières. La forêt des ancêtres intelligemment gérée depuis des siècles se transforme subitement en une grande braderie où chacun rivalise d'arguments pour tirer le meilleur profit que l'exploitant pourrait lui reverser. Du côté de l'exploitant, la situation n'est guère reluisante. Les pratiques anciennes (et parfois encore d'actualité) de collusion et de petite corruption trouvent encore leur place, en particulier face aux comportements de la population. Jusqu'à présent, la population considère la société comme leur banque, ce qui constitue une source périodique de conflit. Ainsi, la sensibilisation repose sur la transparence dans les rapports entre les diverses parties.

1.2.5. Environnement écologique

La photo-interprétation a permis de dresser une carte des formations végétales à l'aide d'un système d'information géographique (SIG). Les strates retenues sont les suivantes:

- La forêt dense couvre 60 pour cent du PEA 169. Cette strate est subdivisée en trois classes en fonction de la densité du couvert des arbres dominants:
 - Forêt dense 1 (FD1): Densité (D)>60%
 - Forêt dense 2 (FD2): 20%<D<60%
 - Forêt dense 3 (FD3): D<20%
- La forêt dégradée représente 17 pour cent de la surface totale avec différents niveaux:
 - Forêt secondaire adulte
 - Forêt secondaire jeune
 - Recrû
- La forêt inondable, temporairement située le long des cours d'eau qui traversent la forêt.
- La forêt marécageuse le long du cours d'eau Mbaéré
- Les savanes en bordure du PEA
- Les cultures et les jachères.

Suite aux résultats des travaux de recherche sur la faune dans le PEA 169, il existe:

- 115 espèces de mammifères typiques de la forêt (éléphant, buffle, bongo, sitatunga, guib d'eau, léopard, etc.) dont huit espèces de primates;
- 330 espèces d'oiseaux;
- 72 espèces de reptiles.

Certaines espèces endémiques y ont été également découvertes et la présence de mosaïques de savanes et de galeries forestières monospécifiques a été signalée.

1.2.6. Objectifs d'aménagement et historique du plan d'aménagement

Objectifs

L'aménagement du PEA 169 a comme objectif principal d'éviter la destruction à brève échéance dudit massif si aucune véritable gestion à long terme n'est entreprise qui prenne en compte simultanément les caractéristiques suivantes: écosystème riche d'une biodiversité fragile, ressource en bois à valeur commerciale capable d'alimenter une industrie nationale et d'améliorer la balance commerciale de la RCA. Il a également comme objectif d'améliorer les conditions de vie des populations riveraines, et obtenir le label du bois qui en découle.

Le concept d'aménagement vise à atteindre les objectifs fixés par le code forestier et les textes d'application. Il s'inscrit dans le contexte international de définition de la gestion durable des ressources forestières tropicales. Ce concept positionne ainsi la République centrafricaine comme un pays ayant des pratiques durables de bonne gestion de son patrimoine forestier, et ouvre la voie aux sociétés forestières implantées en Centrafrique pour se positionner sur le marché porteur des bois certifiés provenant de forêts exploitées durablement. Dans le concept proposé, l'entreprise se trouve être le moteur du développement économique local. Elle participe ainsi au développement économique du pays et dès lors, l'aménagement du PEA dont elle est attributaire, est conçu en étroite collaboration avec elle.

Développement économique et gestion forestière durable étant étroitement liés, les nouvelles obligations imposées à l'entreprise par l'aménagement forestier se doivent d'être supportables techniquement et financièrement par elle. Les compromis qui seront à trouver ne devront pas mettre en cause pour autant la bonne gestion-exploitation durable des ressources naturelles de la forêt.

Le développement local occupe une place importante dans le concept d'aménagement présenté. Les conditions de participation des populations au processus de négociation développé pour l'aménagement forestier durable des PEA, devront être examinées dans le cadre du développement économique du secteur forêt-bois et du respect des droits d'usage.

La gestion et la conservation de la biodiversité occupent également une position tout aussi importante dans le concept proposé. Des mesures de gestion environnementale des ressources forestières sont envisagées et les zones à forte potentialité de biodiversité seront identifiées, étudiées et pourront être affectées à une série de conservation ou de gestion spécifique.

Historique du plan d'aménagement

Septembre 1992	Démarrage des activités de la composante ECOFAC-RCA
Juin 93 - Juin 95	Réalisation de l'inventaire d'aménagement de la zone du projet ECOFAC-RCA réservée à l'aménagement forestier (195 000 ha)
Juillet 95 - Juin 96	Rédaction du rapport d'inventaire
Juillet 96 -Janvier 97	Finalisation du plan d'aménagement et du plan de gestion de la zone inventoriée (après de multiples réunions de concertation entre l'IFB (Industries forestières de Batalimo), ECOFAC et le Ministère de tutelle
Février 97	Octroi du PEA 169 à la société IFB
Mars 97	Abattage du premier arbre du PEA 169
Avril 97	Décision du Ministre en charge de la gestion des forêts rendant exécutoire le plan d'aménagement du PEA 169
1998-2000	Missions d'appui de CIRAD Forêt (Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement)
1999	Première évaluation de l'applicabilité du plan d'aménagement
2000	Première étude sociologique sur le PEA 169
2001	Première visite du PEA 169 par Form Ecology, préalable à la possibilité de certification du bois issu dudit PEA.

2. AMENAGEMENT DU PEA 169 DE LA FORET DE NGOTTO

2.1. Elaboration du plan d'aménagement: processus et méthodologie générale

En RCA, la rédaction des plans d'aménagement de Salo (Sangha-Mbaéré) et de Ngotto, traduit la volonté du Gouvernement centrafricain de mettre en application les grandes clauses de la législation forestière en vigueur. En effet, la transformation des permis temporaires d'exploitation en permis d'exploitation et d'aménagement nécessite, dans un premier temps, la réalisation d'un inventaire d'aménagement, puis l'élaboration de scénarios et enfin la rédaction de plans d'aménagement et de gestion.

Il existe trois sources d'information de base pour le PEA n°169:

- les données sociologiques et écologiques;
- les données cartographiques;
- les données issues de l'inventaire d'aménagement.

Ces données de base sont exploitées dans un système de gestion de base de données qui va servir à l'aménagiste à concevoir, élaborer et proposer des scénarios d'aménagement et ainsi évaluer leurs différents impacts.

2.2. Méthodologie d'inventaire

La réussite actuelle de l'expérience du PEA 169 de la forêt de Ngotto tient simultanément à l'apport méthodologique et financier du programme ECOFAC (outil d'appui et intermédiaire de pression sur l'exploitant) à travers l'Union européenne et le bureau d'étude du CIRAD Forêt. Ce dernier a entrepris l'inventaire d'aménagement à 1 pour cent sur une surface totale de 195 000 hectares. Ainsi, 19 500 hectares ont été inventoriés systématiquement. Les tiges de diamètre supérieur ou égal à 5 centimètres ont été comptées sur vingt cinq mètres de part et d'autres des layons ouverts pour la circonstance. Des relevés écologiques ont été effectués par une personne préalablement formée, grâce à des relevés rapides concernant la faune et la flore.

Les données ont été compilées dans un rapport qui a permis d'élaborer le plan d'aménagement. Les éléments suivants ont milité en faveur de l'élaboration en concertation du plan d'aménagement:

- La société Industries forestières de Batalimo (IFB) s'est engagée à participer régulièrement aux différentes réunions de concertation qui ont abouti à un document ayant eu l'aval des parties concernées.
- L'IFB s'est engagé à mettre en œuvre ce plan pour une gestion durable des ressources ligneuses et pour l'approvisionnement durable de son site industriel à Ngotto.
- Le soutien du département en charge de la gestion des forêts.
- Ce plan ne prévoit pas pour le moment une méthode sylvicole en dehors de l'exploitation et du suivi de la dynamique du peuplement post et pré récolte dans des placettes.

L'inventaire de la faune n'a pas été pris en compte. Toutefois, les observations de terrain au moment de l'inventaire ont permis de mentionner les animaux vus directement ou indirectement par l'observation d'empruntes et/ou de nids. Depuis la mise en œuvre du plan d'aménagement du PEA 269, des écogardes ont pour mission de patrouiller régulièrement dans l'aire d'intervention de la composante qui intègre le permis, le secteur de développement durable et la réserve Mbaéré Bodingué.

Outre les travaux de stratification des 195 000 hectares que représente le PEA 169, les éléments suivants ont fait l'objet d'une décision collégiale en accord avec le concessionnaire IFB: définition de la possibilité, établissement du parcellaire et règles d'exploitation.

2.3. Fixation de la possibilité

D'un commun accord, le volume annuel extractible est fixé à 50 000 m³. Les essences composant ce volume sont constituées des 13 espèces commercialisées, avec une première place réservée au sapelli (environ 70% de la production) puis aux autres méliacées. Il appartiendra au concessionnaire de faire évoluer les marchés pour écouler les bois qu'il aura obligation de récolter dans le respect de l'aménagement et pour la bonne reconstitution du peuplement. Pour l'ensemble du PEA, le volume total extractible des essences commercialisées s'élève à environ 1,5 millions de m³ avec une rotation de trente ans.

2.4. Etablissement du parcellaire

L'ensemble du PEA est divisé en trente parcelles afin de circonscrire la superficie à parcourir pour assurer la récolte annuelle prévue. Le PEA est subdivisé en trois zones avec un ordre de passage progressif dans chacune d'elles.

La mise en service de l'unité de transformation se fera progressivement avec une évolution des capacités proposée par le concessionnaire:

- 15 000 m³ la première année
- 30 000 m³ la deuxième année
- 45 000 m³ la troisième année
- 50 000 m³ à partir de la quatrième année et les suivantes.

Les parcelles sont regroupées par trois en dix coupons. De ce fait, le PEA 169 est réparti en plusieurs blocs et parcelles d'aménagement.

A ce jour, le suivi de l'applicabilité du plan d'aménagement et les activités d'exploitation par la société IFB, sont réalisés par le projet ECOFAC. En effet, depuis 1999, vingt placeaux d'un hectare chacun sont ouverts sur les parcelles déjà exploitées. Sur ces placeaux, toutes les tiges dont le diamètre est compris entre cinq centimètres et le diamètre minimum d'exploitabilité sont matérialisées en rouge (pour les essences commercialisées) et en jaune (pour les essences commercialisables). Une fois par mois, une équipe passe pour mesurer les diamètres et hauteurs de la régénération acquise (diamètre compris entre 5 et 10 cm), des tiges de régénération (diamètre compris entre 10 et 20 cm) et des tiges d'avenir (diamètre compris entre 20 et le diamètre minimum d'exploitabilité). A ces études s'ajoute le suivi phénologique des semenciers du sapelli.

3. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Le plan d'aménagement du PEA 169 n'est pas un document figé. Il est susceptible d'être amélioré dans la mesure où une révision dudit document est envisagée si nécessaire. Il constitue une base à partir de laquelle des adaptations peuvent être faites afin de pérenniser les ressources naturelles de cette forêt sur le court et le moyen terme. Plusieurs axes de réflexion militent en faveur de cette initiative, et plusieurs recommandations ressortent de cette initiative:

- Il est souhaitable de mieux prendre en compte les aspirations de la population dans la rédaction du plan d'aménagement. Dans cette optique, il serait souhaitable qu'un des représentants légitimes de la population locale participe aux différentes réunions préalables à la mise en œuvre du plan d'aménagement.
- La mise en place d'un comité de suivi de l'applicabilité du plan d'aménagement avec un mandat bien défini est souhaitable afin de désengager progressivement l'Etat.
- Les stratégies de gestion durable des ressources autres que les ligneux doivent être prises en compte dans le plan, tout en stimulant leur valorisation à travers le troc, l'organisation de marchés périodiques, etc.

- La base vie du personnel de la société doit faire l'objet d'attention particulière dans le plan d'aménagement.
- Il faut informer et éduquer et communiquer avec les populations locales et les principaux responsables des sociétés forestières en ce qui concerne les bonnes pratiques préconisées dans la gestion durable des ressources forestières. Il est également souhaitable d'encourager l'émergence d'ONG locales afin qu'elles s'impliquent davantage dans cette philosophie.
- Dans le court terme, il est important de parvenir à certifier les bois centrafricains issus des forêts de production et d'encourager les bons élèves par des mesures incitatives: réduction de la fiscalité, réduire les charges sociales, etc.
- Il est nécessaire de réaliser des études d'impacts des méthodes sylvicoles à appliquer et de proposer celles qui s'harmonisent avec la pérennité des ressources existantes et le maintien de la diversité biologique.
- Il faudrait également favoriser le renforcement des capacités humaines pour une meilleure productivité.
- Il est prévu que les sociétés forestières prennent en charge financièrement (voire en partie) certaines opérations sur leur PEA, ce qui constituera un surcoût. Pour le moment, la composante ECOFAC réalise les études complémentaires (cernes d'accroissement, suivi phénologique, etc.) sur les vingt essences principales commercialisées et d'autres commercialisables.
- L'exploitation ne devrait pas se concentrer uniquement sur les essences nobles. La liste des essences commercialisées doit alors être augmentée et certaines commercialisables être promues.
- Il est important de stimuler les sociétés qui déploient des efforts pour la mise en œuvre des plans d'aménagement dans leur concession forestière et celles qui évoluent vers la transformation secondaire, voir tertiaire.
- Un appui du gouvernement est nécessaire pour obtenir des garanties nécessaires afin de stimuler les investissements sur le long terme dans cette filière.
- Il faut définir clairement les normes d'aménagement à l'échelon national qui soient adaptables à chaque type d'écosystème.
- Il est nécessaire de stimuler l'échange d'expériences au niveau des gestionnaires forestiers, des institutions concernées et des ONG locales.
- Certains résultats provenant de l'expérience de la forêt de Ngotto pourraient être adaptés à d'autres sites semblables.
- Il est important de former une équipe autonome et indépendante qui assure le suivi de l'applicabilité du plan d'aménagement des concessionnaires engagés dans cette voie.

- En ce qui concerne la préparation des normes d'inventaire, le PARPAF vient de proposer des normes nationales d'aménagement des ressources ligneuses au gouvernement en novembre 2000, propositions depuis validées et entrées en vigueur.
- En matière de formation des équipes d'inventaire, une proposition de structure de formation des agents de terrain des sociétés forestières vient d'être approuvée par le département des eaux et forêts et soumise à l'Agence française de développement en avril 2002 pour financement.
- En ce qui concerne le contrôle et l'encadrement des opérations sur le terrain, il est souhaitable que la structure autonome Compte d'affectation spéciale de développement forestier et touristique (CAS/DFT) prenne en compte les acquis du PARPAF pour la poursuite des travaux.

Aujourd'hui, les incertitudes se situent plus au niveau du montage de l'opération et de l'intégration de cette nouvelle activité au sein des entreprises, qu'au contenu technique de l'opération. En effet, il s'agit de grandes surfaces à aménager en peu de temps et le personnel local doit être identifié et formé. Les sociétés forestières ne peuvent pas forcément réaliser ces gros investissements (inventaire d'aménagement) et il est alors souhaitable que l'équipe devant assurer la poursuite des acquis du PARPAF, ait un soutien financier de la part du CAS/DFT et une aide matérielle de la part d'autres bailleurs de fonds pour accomplir cette tâche au terme du financement extérieur. Plusieurs itinéraires sont alors envisageables:

- réalisation des inventaires en interne au sein de la société;
- sous-traitance de l'opération auprès d'une société privée locale, cette société pouvant alors intervenir sur plusieurs PEA pendant l'exécution du projet.

La base est de trois équipes d'inventaire (nombre d'équipes maximal pour une bonne élaboration des plans d'aménagement).

Bien que les aspects concernant le droit coutumier ne soient pas explicites dans le Code forestier centrafricain, il est cependant utile d'intégrer la notion de gestion participative et de foresterie communautaire dans la législation forestière.

L'intégration des produits secondaires de la forêt autres que le bois d'œuvre n'a pas fait l'objet d'une attention particulière dans le plan d'aménagement, toutefois il est vivement recommandé d'intégrer ces ressources dans la philosophie globale de gestion durable de cet écosystème. Il est également souhaitable d'apprécier l'abondance de ces produits autres que les ligneux (raphiales, rotins, plantes comestibles, plantes médicinales, arbres fruitiers, lianes alimentaires) dans les résultats des travaux d'inventaire. Il est important de proposer des stratégies pour leur utilisation rationnelle afin que ces produits contribuent à la réduction du seuil de pauvreté des populations locales. L'opération de comptage consécutive consistera alors à identifier les essences et à mesurer les tiges sur des placettes d'inventaire réparties sur des layons. D'autres relevés concernant la topographie, les indices de dégradation de la strate forestière supérieure seront faits et les traces de perturbation seront indiquées ainsi que la mise en culture récente ou ancienne de certaines zones.

Les aspects pédologiques doivent être intégrés au plan d'aménagement compte tenu des innombrables chantiers artisanaux de diamant exploités dans la zone. Quant à la chasse (activité principale du secteur d'intervention d'ECOFAC) et la cueillette, la définition du terroir spécifique à chaque hameau, bien que connu, doit être formalisée.

Ces inventaires complémentaires utiliseront le layonnage de l'inventaire forestier d'aménagement (ce qui réduit alors les coûts des travaux) et ils permettront d'avoir une vue d'ensemble de l'état écologique des forêts, des populations animales (mammifères dans un premier temps) et d'évaluer qualitativement le potentiel des forêts en ce qui concerne les produits forestiers non ligneux. Ce type de produits est en effet très prisé par les populations locales. Leur aire de répartition pourrait être déterminée et ces zones mériteraient alors d'être suivies périodiquement afin d'éviter toute perte de la biodiversité. La mise en œuvre d'un plan d'aménagement qui intègre les aspects essentiels des activités humaines permettrait de garantir la pérennité sur le court et le moyen terme des ressources naturelles de la forêt de Ngotto. Le plan d'aménagement ainsi révisé contribuerait alors à l'élaboration d'un code foncier.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

CIRAD Forêt. 1996. *Plan d'aménagement du PEA 169 de la forêt de Ngotto.* Montpellier, France.

COSSOCIM. 1996. *Mission d'appui au suivi du plan d'aménagement forestier du PEA 169 de la forêt de Ngotto en République centrafricaine.*